

Procédure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2010/2174(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-----------------------|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart | 23/03/2010 |
| Commission européenne | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | PPE BUSUTTIL Simon | 30/11/2010 |
| | DG de la Commission Budget | Commissaire ŠEMETA Algirdas | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 20/07/2010 | Publication du document de base non-législatif | SEC(2010)0963 | Résumé |
| 07/10/2010 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 21/03/2011 | Vote en commission | | Résumé |
| 06/04/2011 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0133/2011 | |
| 10/05/2011 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 10/05/2011 | Débat en plénière |  | |
| 10/05/2011 | Décision du Parlement | T7-0181/2011 | Résumé |
| | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|------------|---|--|--|
| 10/05/2011 | | | |
| 27/09/2011 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2010/2174(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/7/04047 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|------|--|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | SEC(2010)0963 | 20/07/2010 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N7-0025/2011 JO C 338 14.12.2010, p. 0144 | 16/09/2010 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE450.725 | 31/01/2011 | EP | |
| Document annexé à la procédure | | 05892/2011 | 03/02/2011 | CSL | Résumé |
| Avis de la commission | LIBE | PE454.530 | 02/03/2011 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0133/2011 | 06/04/2011 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0181/2011 | 10/05/2011 | EP | Résumé |

| Acte final | |
|---|--------|
| Décision 2011/600 JO L 250 27.09.2011, p. 0215 | Résumé |

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes d'EUROJUST.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par EUROJUST

Pour 2009, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROJUST : EUROJUST, dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la [décision 2002/187/JAI du Conseil](#) et a pour principale mission de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité organisée. Sa mission est d'améliorer la coordination des enquêtes et poursuites couvrant le territoire de plusieurs États membres de l'Union européenne, voire de pays tiers;
- budget d'EUROJUST pour l'exercice 2009 : le budget 2009 d'EUROJUST s'élevait 28,2 millions EUR, contre 24,8 millions EUR en 2008. À la fin de l'exercice 2009, EUROJUST employait 248 agents, contre 222 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROJUST se reporter à l'adresse suivante:

http://www.eurojust.europa.eu/adm_budg_finance.htm

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROJUST, accompagné

des réponses d'EUROJUST.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROJUST.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels d'EUROJUST présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROJUST relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore qu'après adoption d'un budget rectificatif, le budget définitif d'EUROJUST pour 2009 s'élevait à 26,4 millions EUR de contribution directe de l'UE et qu'il employait 248 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière d'EUROJUST, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- problèmes de planification des recrutements : dans ses rapports précédents, la Cour avait déjà formulé des commentaires sur le taux élevé d'emplois vacants à EUROJUST. En 2009, aucun plan de recrutement n'a été élaboré. Par conséquent, le taux d'emplois vacants reste important (24% en fin d'exercice) et montre les difficultés d'EUROJUST à attirer et à retenir du personnel approprié ;
- manque de transparence dans les procédures de sélection du personnel.

Réponses d'EUROJUST :

- un plan de recrutement a été élaboré en 2010 pour faire en sorte de combler, d'ici la fin de l'année, une bonne partie du retard pris dans les procédures de recrutement ;
- amélioration globale des procédures de sélection de personnel.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités d'EUROJUST en 2009. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- organisation de réunions de coordination concernant des affaires en cours ;
- traitement d'affaires touchant à la fraude, au trafic de stupéfiants, au terrorisme, aux assassinats, au trafic d'êtres humains, pour un total de 1.372 affaires traitées.

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à EUROJUST, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'EUROJUST. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- **Efficiences** : les députés se félicitent de la fixation par EUROJUST d'un certain nombre d'indicateurs clés et demandent la mise en relation de ces indicateurs avec les objectifs, le budget et le programme de travail d'EUROJUST pour en évaluer l'efficacité ;
- **Report de crédits** : les députés invitent EUROJUST à informer l'autorité de décharge des mesures prises pour éviter le report de crédits, point qui a été débattu lors de chacune des précédentes procédures de décharge ;
- **Amélioration dans les procédures de passation de marchés** : les députés félicitent EUROJUST d'avoir pris des mesures pour apprécier la valeur marchande des produits ou des services requis avant d'engager une procédure de passation de marché. Cette initiative instaure une pratique importante que d'autres agences devraient par ailleurs adopter. Ils approuvent, en outre, le plan annuel de passation de marchés d'EUROJUST pour 2009 ;
- **Ressources humaines** : constatant les insuffisances d'EUROJUST dans la planification et la mise en œuvre des procédures de recrutement, les députés lui demandent de concevoir un plan général de recrutement en sorte de réduire sensiblement le taux de vacance. Ils prennent acte de ce que l'agence a lancé en 2009 une nouvelle procédure de recrutement, en vertu de laquelle les membres du jury du concours convoquent à un entretien les seuls candidats ayant obtenu au moins 75% des points au test de présélection mais se déclarent préoccupés par le constat de la Cour selon lequel trois des six emplois d'encadrement intermédiaire (chef d'unité) d'EUROJUST ont été pourvus à titre temporaire par des agents "faisant fonction". Pour les députés, cette situation montre les difficultés à attirer et à retenir le personnel approprié. Ils se félicitent toutefois des mesures prises par EUROJUST pour améliorer les procédures de sélection des candidats ;
- **Audit interne** : les députés invitent enfin EUROJUST à prendre des mesures pour améliorer la procédure de recrutement, réduire le nombre d'agents intérimaires, restructurer l'unité des Ressources humaines, définir un plan de gestion des ressources humaines, renforcer le suivi des activités de gestion des ressources humaines et réviser le contenu du registre des dérogations au sein d'EUROJUST.

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 85 voix contre et 31 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROJUST pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- Report de crédits : le Parlement observe avec satisfaction que la Cour des comptes n'émettait aucun commentaire sur le niveau de report et d'annulation de crédits pour 2009 et invite EUROJUST à informer l'autorité de décharge sur les mesures prises pour éviter le report de crédits, point qui a été débattu lors de chacune des précédentes procédures de décharge ;
- Amélioration dans les procédures de passation de marchés : le Parlement félicite EUROJUST d'avoir pris des mesures pour apprécier la valeur marchande des produits ou des services requis avant d'engager une procédure de passation de marché. Cette initiative instaure une pratique importante que d'autres agences devraient adopter par ailleurs. Il approuve, en outre, le plan annuel de passation de marchés d'EUROJUST pour 2009 ;
- Ressources humaines : constatant les insuffisances d'EUROJUST dans la planification et la mise en œuvre des procédures de recrutement, le Parlement lui demande de concevoir un plan général de recrutement en sorte à réduire sensiblement le taux de vacance. Il prend acte de ce que l'agence a lancé en 2009 une nouvelle procédure de recrutement mais se déclare préoccupé par le constat de la Cour des comptes selon lequel trois des six emplois d'encadrement intermédiaire (chef d'unité) d'EUROJUST ont été pourvus à titre temporaire par des agents "faisant fonction" (ce qui montre les difficultés de l'agence à attirer et à retenir du personnel approprié). Le Parlement se félicite toutefois des mesures prises par EUROJUST pour améliorer les procédures de sélection des candidats.

Décharge 2009: Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne EUROJUST

OBJECTIF : octroi de la décharge à EUROJUST pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/600/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur administratif d'EUROJUST sur l'exécution du budget d'EUROJUST pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2009.